

Thématiques	Mesures	Contacts
<u>Organisation du travail</u>		
<p>Activité partielle</p>	<p>En matière d'emploi, les mesures sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Activité partielle de longue durée (APLD)</u> : en cas de chute de son activité, une entreprise peut diminuer l'horaire de travail de ses salariés après signature d'un accord collectif au sein de son établissement ou s'appuyer sur un accord de branche. Elle aura droit alors à une allocation pouvant représenter jusqu'à 80 % de l'indemnité qu'elle verse au salarié placé en APLD. Il est à noter que la réduction de l'horaire de travail d'un salarié ne peut pas dépasser 40 % de l'horaire légal par salarié sur la durée totale de l'accord. Le dispositif peut être mis en place durant 24 mois, consécutifs ou non, s'écoulant sur une période de 3 ans ; ○ <u>Chômage partiel</u> : une entreprise - quels que soient sa taille, le type de contrat de ses salariés, leur temps de travail et leur ancienneté - peut bénéficier du dispositif chômage partiel, pour un ou plusieurs employés en impossibilité de travailler, si elle remplit une de ces conditions : <ul style="list-style-type: none"> - Faire l'objet d'une fermeture administrative en raison de la crise sanitaire ; - Être sujette à une baisse d'activité et/ou des difficultés d'approvisionnement ; - Être en incapacité de protéger la santé de ses salariés. <p>L'employeur verse une indemnité horaire équivalente à 70% du salaire brut de l'employé, soit environ 85% de son salaire net, avec un minimum de 8,03 €/heure chômée et dans la limite de 4,5 fois le Smic. Les salariés au Smic ou moins, quant à eux, seront indemnisés à 100%.</p> <p>La prise en charge de cette indemnité par l'État et l'Unedic est ramenée, depuis le 1er juin 2020, à 85 % de l'indemnité versée au salarié, au lieu de 100 % auparavant, excepté les entreprises relevant des secteurs du CHR-tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture qui continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100% jusqu'au 31/12/2020.</p> <p>La durée maximale du dispositif est de 12 mois, le dépôt de la demande se fait au plus tard 30 jours après le début du chômage partiel, l'absence de réponse sous 48h vaudra accord.</p>	<p>Directe</p> <p>🔗 : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</p> <p>📧 : idf.continuite-eco@directe.gouv.fr</p> <p>🔗 : https://travail-emploi.gouv.fr</p> <p>☎ : 01 70 96 14 15</p> <p>Assistance activité partielle :</p> <p>☎ : 01 61 37 10 87 / 01 61 37 11 56</p> <p>✉ : contact-ap@asp-public.fr</p>
<u>Charges sociales et fiscales</u>		
<p>Charges sociales</p>	<p>Suite à la crise pandémique liée au Covid-19, des mesures d'urgence ont été mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Suspension automatique des cotisations sociales des indépendants. Ils n'auront aucune démarche à effectuer pour en bénéficier. Ils peuvent également faire appel au Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour une éventuelle prise en charge totale ou partielle de leurs cotisations sociales ; ○ Exonération des charges sociales des entreprises de moins de 50 salariés, frappées d'un arrêté de fermeture administrative durant le confinement, et des PME opérant dans les secteurs du CHR-tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, restant ouvertes et perdant au moins 50% de leur chiffre d'affaires ; ○ Report d'échéances sociales des grandes entreprises. Celles-ci doivent par contre s'engager à ne pas verser de dividendes en 2020 à leurs actionnaires en France et/ou à l'étranger, et de ne pas procéder à des rachats d'actions en 2020. 	<p>Urssaf</p> <p>🔗 : Mon espace - Urssaf</p> <p>Sécurité Sociale des Indépendants</p> <p>🔗 : www.secu-independants.fr (mon compte)</p>
<p>Charges fiscales</p>	<p>Afin d'aider les entreprises à traverser la crise sanitaire, l'administration fiscale a mis en place un ensemble de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Report sans pénalités ni majorations des acomptes et des mensualités de la CFE jusqu'au 15 décembre 2020 ; ○ Report de 3 mois sur demande de l'échéance de taxe foncière des entreprises propriétaire-exploitantes de leur local commercial ou industriel ; 	<p>Direction Générale des Finances Publiques</p> <p>🔗 : www.impots.gouv.fr</p> <p>🔗 : https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Possibilité pour les entreprises d'étaler, sur une durée de 3 ans maximum, le paiement de leurs impôts professionnels dus et non pas encore réglés pendant la crise sanitaire ; ○ Remboursement de crédit de TVA ; ○ Remboursement de crédit d'impôt sur les sociétés ; ○ Possibilité pour les indépendants de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. <p>Il est à signaler que les grandes entreprises, qui souhaitent un report d'échéances fiscales, doivent s'engager à ne pas verser de dividendes en 2020 à leurs actionnaires en France et/ou à l'étranger, et de ne pas procéder à des rachats d'actions en 2020.</p>	<p>(lien de téléchargement du formulaire de demande de remise gracieuse des impôts directs)</p> <p>🔗 : https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467</p> <p><i>Service des impôts des entreprises dont dépend l'entreprise</i></p>
<p>Dettes fiscales et sociales</p>	<p>La Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder des délais de paiement aux entreprises rencontrant des difficultés pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales.</p> <p>Il est à noter que les grandes entreprises, qui saisissent la CCSF, doivent s'engager à ne pas verser de dividendes en 2020 à leurs actionnaires en France et/ou à l'étranger, et de ne pas procéder à des rachats d'actions en 2020.</p>	<p>DDFIP Yvelines</p> <p>☎ : 01 39 25 20 00</p> <p>✉ : ddfip78.pgp.actioneconomique@dgif.finances.gouv.fr</p> <p><i>Service des impôts des entreprises dont dépend l'entreprise</i></p>
<p>Primes</p>		
<p>Aide de 1 500€ et jusqu'à 10 000€ pour les entreprises de certains secteurs ou se trouvant dans certaines situations d'exploitation</p>	<p>Fonds de Solidarité national volet 1 :</p> <p>Les entreprises employant moins de 50 salariés et ayant subi une perte de chiffre d'affaires de 50% à 70%, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 novembre 2020, peuvent bénéficier d'une aide de 1500€ défiscalisée et exonérée de charges sociales. Cette aide s'élève à 10 000€ maximum pour les entreprises ayant perdu plus de 70% de leur chiffre d'affaires, ou faisant l'objet d'une fermeture administrative entre le 25 septembre 2020 et le 30 novembre 2020, et celles relevant des secteurs dits S1 et S1bis listés dans le plan tourisme. Les très jeunes entreprises, ayant démarré leur activité avant le 31 août 2020, seront aussi éligibles à cette aide, et c'est le chiffre d'affaires des dernières semaines qui sera pris en compte. La demande se fait en ligne à partir du 20/11/2020 pour l'aide versée au titre du mois d'octobre, et à compter du début décembre 2020 pour l'aide versée au titre du mois de novembre.</p>	<p>DDFIP</p> <p>🔗 : https://www.impots.gouv.fr/portail/ (espace particulier)</p>
<p>Financement</p>		
<p>Financement des entreprises (prêts, garanties, subventions et avances remboursables)</p>	<p>Les entreprises impactées par les effets de la crise sanitaire peuvent solliciter les instruments financiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avances remboursables & prêts à taux zéro <ul style="list-style-type: none"> ○ Fonds Résilience Ile de France & Collectivités : une avance remboursable de 3000 à 100 000€ pour les entreprises de moins de 20 salariés, qui n'ont pas pu bénéficier ou peu du prêt garanti par l'Etat (PGE) et du Prêt rebond, et les structures franciliennes de l'ESS. La durée maximale de remboursement est de 6 ans, avec un différé de 2 ans maximum. La date butoir de dépôt en ligne des demandes est le 15/12/2020. Le Fonds est alimenté par la Région Ile de France, la banque des territoires et les EPCI franciliens (<i>la contribution de la Communauté urbaine GPS&O s'élève à un million d'euros</i>) ; ○ Prêt Rebond : un prêt à taux zéro d'un montant allant de 10 000 à 300 000€, remboursable sur une durée de 7 ans dont 2 ans de différé. Il est réservé aux TPME ayant au moins 12 mois d'activité et rencontrant des difficultés de trésorerie conjoncturelles liées à la crise pandémique. Il vient en second ressort, il faut en effet d'abord faire une demande du PGE. 	<p>Région Ile-de-France</p> <p>✉ : covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr (demande d'infos sur les différents dispositifs)</p> <p>☎ : 01 53 85 53 85 (demande d'infos sur les différents dispositifs)</p> <p>🔗 : https://www.iledefrance.fr/fondsresilience</p> <p>🔗 : https://pret-rebond.iledefrance.fr/</p> <p>✉ : deveco@gpseo.fr (demande d'infos sur le Fonds Résilience Ile de France & Collectivités)</p> <p>🔗 : https://www.iledefrance.fr/pmup-covid-19</p>

- **Subventions**

- **PM'up Covid – 19** : une aide d'un montant maximum de 800 000€, destinée aux TPME et ETI franciliennes adaptant leur outil de production à la réalisation des biens et services stratégiques (Ex. équipements de protection contre le Covid-19 : masques, visières, combinaisons, etc.). Le dispositif a évolué en appel à projets « Relance industrie - Covid19 » en vue de l'orienter vers l'enjeu prioritaire de relance économique. **Il est opérationnel jusqu'au 31 décembre 2020 ;**
- **Pack relocalisation** : le dispositif sert à favoriser la relocalisation des entreprises en Ile-de-France afin de sécuriser les circuits d'approvisionnement (un accompagnement personnalisé, un appui à la recherche de sites en Ile-de-France, une assistance au recrutement ainsi qu'une mobilisation de financements via les aides régionales PM'up et INNOV'up) ;
- **Le chèque numérique pour un commerce connecté** : une aide de 1500€ maximum réservée aux commerçants et aux artisans franciliens employant moins de 10 salariés et tablant sur le digital pour maintenir ou développer leur activité.

- **Prêts et garanties** :

- **Prêt garanti par l'Etat (PGE)** : un prêt s'adressant aux entreprises de toute taille et quelle que soit leur forme juridique. Il représente jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires de 2019, ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019. L'entreprise pourra amortir le prêt sur une durée maximale de 5 ans, sachant qu'aucun remboursement ne sera exigé la 1^{ère} année, seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés. Pour les entreprises employant moins de 5000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 Mds€ en France, la demande se fait auprès de leur banque. Les entreprises employant au moins 5 000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 Mds€ en France, quant à elles, doivent suivre une autre démarche :
 - Se rapproche de leur partenaire bancaire pour faire une demande de prêt et obtenir son pré-accord ;
 - Transmettre leur demande à Bpifrance via l'adresse : garantie.Etat.grandesentreprises@bpifrance.fr
 - Instruction du dossier par la Direction générale du Trésor appuyée par Bpifrance Financement SA ;
 - La garantie de l'Etat est accordée par arrêté individuel du ministre de l'Economie et des Finances ;
 - La banque peut alors octroyer le prêt.

Le dispositif est maintenu jusqu'au 30 juin 2021 ;

- **Prêt garanti par l'Etat « saison »** : il s'adresse aux entreprises des secteurs liés au tourisme, à l'hôtellerie, à la restauration, à l'évènementiel, au sport, au loisir et à la culture, qui ont été durement touchés par l'interruption d'activité consécutive à l'application des mesures sanitaires. Ses conditions sont beaucoup plus favorables par rapport à celles du PGE classique. En effet, son montant est porté aux 3 meilleurs mois de l'année 2019 et jusqu'à 80% du chiffre d'affaires pour une entreprise très saisonnière ;
- **Le Fonds de Développement Economique et Social (FDES)** : un Fonds du Comité départemental d'examen des difficultés des entreprises (CODEFI) dont le but est d'accompagner, aux côtés de financeurs privés, les restructurations financières et opérationnelles des entreprises de plus de 250 salariés en difficulté ;
- **Prêt à taux bonifié (CODEFI)** : le montant du prêt s'élève à 800 000€ dans la limite de 25% du chiffre d'affaires de 2019. Il s'adresse aux PME et ETI ayant des besoins de trésorerie suite à la crise sanitaire, et qui n'ont pas pu bénéficier du PGE.

Le dispositif est disponible jusqu'au 30 juin 2021 ;

- **Prêts exceptionnels petites entreprises (prêts participatifs FDES)** : un prêt plafonné à 50 000€, remboursable sur 7 ans maximum dont une franchise d'un an maximum, le taux annuel applicable est de 3,5%. Il s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés, aux associations et fondations exerçant une activité économique, ayant des besoins de trésorerie consécutifs à la crise pandémique, et qui n'ont pas pu obtenir le PGE.

Le dispositif est disponible jusqu'au 30 juin 2021 ;

🔗 : <https://www.iledefrance.fr/cheque-numerique-pour-un-commerce-connecte>

Bpifrance

🔗 : www.bpifrance.fr

☎ : 0 969 370 240 (numéro vert)

Chargé d'affaires Bpifrance avec qui l'entreprise est en contact

DDFIP Yvelines (demande du FDES et des prêts bonifiés et participatifs CODEFI)

☎ : 01 30 84 62 90

✉ : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Banque commerciale (SG, BNP Paribas, etc.) de l'entreprise (PGE et PGE « saison »)

Sociétés d'affacturage

- Le renforcement des financements par affacturage : un dispositif permettant aux entreprises de bénéficier de préfinancement de court terme dès la prise de commandes, sans attendre la livraison et l'émission des factures correspondantes. Il complète le PGE et permet aux entreprises bénéficiaires de gagner en moyenne 45 jours de trésorerie comparativement à l'affacturage classique. La mesure s'applique aux commandes prises **jusqu'au 31 décembre 2020** ;
- Des lignes de trésorerie garanties par Bpifrance jusqu'à 90%, réservées aux TPME et aux ETI (prêts bancaires d'une durée de 2 à 6 ans, découverts bancaires confirmés sur 12 à 18 mois) ;
- Le French Tech Bridge : une solution proposée par Bpifrance aux startups en besoin de financement, son montant oscille entre 100 000 € et 5 millions d'euros, et prend la forme d'Obligations Convertibles, avec un accès possible au capital. **La solution est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2020** ;
- Prêt Atout : un prêt sans garantie de Bpifrance s'adressant aux TPME et aux ETI de plus d'un an et rencontrant des difficultés de trésorerie conjoncturelles liées au Covid-19. Le montant varie de 50 000 à 5 000 000 € pour les TPME et jusqu'à 15 000 000 € pour les ETI. Le prêt est octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement en capital de 12 mois maximum ;
- Avance + Renfort : un dispositif de Bpifrance servant à financer les délais de règlement de grands donneurs d'ordre, dans le cadre d'une ligne de crédit confirmée. Il s'adresse aux TPME utilisant régulièrement des lignes court terme Avance + classique ;
- Réaménagement sur demande des crédits moyen et long terme pour les clients de Bpifrance.

Médiation du crédit

La médiation du crédit de la banque de France accompagne les entreprises en difficulté dans la négociation du rééchelonnement de leurs crédits bancaires ainsi qu'en cas de refus de financement bancaire ou d'assurance-crédit.

Banque de France

🌐 : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

☎ : 01 39 24 55 09

✉ : mediation.credit.78@banque-france.fr

✉ : TPME78@banque-france.fr

En cas de retour supérieur à 48h :

✉ : MEDIATION.CREDIT.XX@banque-france.fr (XX représente le numéro du département concerné).

☎ : 0 810 00 1210

Relations commerciales

Conflits clients et/ou fournisseurs

Le médiateur des entreprises apporte un soutien au traitement de conflits des entreprises avec leurs clients et/ou fournisseurs.

Médiateur des entreprises

🌐 : <https://www.mieist.finances.gouv.fr/>

🌐 : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises>
(formulaire de contact pour avoir des renseignements sur la marche à suivre)

<u>Marchés publics</u>		
Contrats de marchés publics	Le COVID-19 est reconnu par les pouvoirs publics comme un cas de force majeure. Les pénalités de retard ne s'appliqueront donc pas aux marchés publics d'État, de collectivités locales et d'établissements publics de coopération intercommunale. Par ailleurs, les délais de paiement aux TPME, ayant des contrats publics, ont été revus à la baisse.	<i>Administration concernée (administrations publiques centrales, collectivités locales et EPCI)</i>
<u>Autres charges</u>		
Factures d'eau, de gaz et d'électricité	Suspension des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les entreprises dont l'activité est trop impactée par l'épidémie du COVID – 19.	<i>Fournisseurs d'eau, de gaz et d'électricité de l'entreprise</i>
Annulation des loyers	<u>Un crédit d'impôt de 30%</u> : le dispositif sert à inciter les bailleurs à aider les entreprises de moins de 250 salariés les plus affectées par les mesures restrictives mises en œuvre depuis le 30 octobre 2020 . Le bailleur, personne physique ou morale, doit annuler au moins un mois de loyer pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.	<i>Bailleur concerné</i>
Assurances	<p>Bpifrance a mis en place les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prolongation d'un an des assurances prospection des PME et ETI exportatrices; ○ Assurances Cautions et Préfinancements : les PME et ETI pourront bénéficier d'une quotité garantie jusqu'à 90% et 70% pour les grands comptes ; ○ Bpifrance Assurance Export pourra couvrir dorénavant, pour toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19, ses assurés PME et ETI jusqu'à 90% des engagements de cautions émis et déclarés (assurance caution export) ou des préfinancements mis en place (garantie des préfinancements), contre 80% auparavant. Pour les autres entreprises, les assurés pourront être couverts jusqu'à 70%, contre 50% antérieurement ; ○ Le dispositif de réassurance publique Cap Franceexport couvrira désormais l'ensemble des pays du monde. <p>En soutien aux entrepreneurs handicapés, l'AGEPHIP a mis en place la couverture d'assurance des périodes de carences des arrêts de travail.</p>	<p>Bpifrance www.bpifrance.fr assurance-export@bpifrance.fr numéro vert : 0 969 370 240</p> <p>AGEFIPH Assurance entrepreneurs handicapés</p>
Equipements de protection	<p>Pour accompagner la reprise d'activité et permettre aux entreprises de protéger la santé de leurs salariés, des mesures ont été prises pour faciliter l'accès aux équipements de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une centrale d'achat d'équipements de protection est à la disposition des entreprises franciliennes ; ○ La Poste livre des masques à prix coûtant aux domiciles des dirigeants d'entreprises de moins de 50 salariés ; ○ Taux réduit de TVA à 5,5% pour les masques et les produits d'hygiène corporelle. Cette mesure est valable jusqu'au 31 décembre 2021 et s'applique aux acquisitions intracommunautaires de masques depuis le 24 mars 2020, et aux achats de produits d'hygiène corporelle depuis le 1^{er} mars 2020 ; ○ L'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention « Prévention-COVID » aux entreprises de moins de 50 salariés et aux indépendants. Cette aide couvre 50% de l'investissement en équipement de protection réalisé à compter du 14 mars 2020. 	<p>Région Ile-de-France covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr Covid-19 : la centrale d'achat régionale 01 53 85 53 85</p> <p>La Poste https://masques-pme.laposte.fr/</p> <p>Assurance Maladie Prévention-COVID – Assurance maladie</p>

Accompagnement

<p>Accompagnement des entreprises opérant à l'international</p>	<p>Team France Export informe, via ses webinaires, les entreprises exportatrices sur la situation des marchés internationaux.</p> <p>Business France rembourse entièrement toutes les sociétés inscrites sur des salons reportés ou annulés suite à la crise du Covid-19 (les dépenses prises en charge directement par l'entreprise ne sont pas remboursables), et prend à sa charge les coûts incompressibles auprès des organisateurs et standistes.</p> <p>Accompagnement des entreprises exportatrices par les équipes des opérateurs de l'État et de la Team France Export.</p>	<p>Business France</p> <p>🌐 : www.businessfrance.fr</p> <p>🌐 : Programme webinaires – Team France</p> <p>🌐 : https://www.teamfrance-export.fr/iledefrance</p> <p>☎ : 0 810 817 817 (remboursement frais salons)</p>
<p>Protection des salariés</p>	<p>Publication de plusieurs guides de bonnes pratiques par secteurs d'activités.</p> <p>Publication d'un protocole sanitaire pour assurer la sécurité et la santé des salariés.</p>	<p>Ministère du Travail</p> <p>🌐 : https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme</p>
<p>Accompagnement des entreprises du CRH-tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport</p>	<p>Bpifrance a mis en place un Guichet unique et une infographie interactive sur les aides dédiées aux secteurs du CRH-tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport</p>	<p>Bpifrance</p> <p>🌐 : https://www.plan-tourisme.fr/ (Guichet Unique)</p> <p>🌐 : https://view.genial.ly/5ed0fff2785906120efebc0c (infographie interactive)</p>
<p>Accompagnement de Bercy</p>	<p>Le Ministère de l'Économie et des Finances a mis en place un numéro vert renseignant les dirigeants d'entreprise sur les différents dispositifs. Il a également publié des FAQ sur les mesures de soutien aux entreprises, la tenue des AG, le respect des délais comptables, les échéances fiscales, etc.</p>	<p>Ministère de l'Économie et des Finances Ministère de l'action et des comptes publics</p> <p>☎ : 0 806 000 245 (numéro vert)</p> <p>🌐 : https://www.economie.gouv.fr/</p>
<p>Cellule de la préfecture des Yvelines</p>	<p>La préfecture des Yvelines a mis en place une cellule opérationnelle de soutien des entreprises (COSE) afin d'accompagner les responsables des entreprises yvelinoises en difficulté.</p>	<p>Préfecture des Yvelines</p> <p>☎ : 01 30 84 05 08 / 01 30 84 63 50</p> <p>🌐 : ddfip78.pgp.actioneconomie@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Accompagnement des greffes des tribunaux de commerce</p>	<p>Organisation d'entretien de prévention des difficultés par téléphone ou en visioconférence.</p>	<p>Les greffes des tribunaux de commerce et Infogreffe</p> <p>✉ : service.clients@infogreffe.fr</p> <p>☎ : 01 86 86 05 78</p>
<p>Diagnostic et accompagnement</p>		<p>Chambre de Commerce et d'Industrie d'Île-de-France</p> <p>✉ : urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr</p> <p>🌐 : http://www.cci-paris-idf.fr/</p>

		☎ : 01 55 65 44 44 (service gratuit au tarif d'un appel local)
		Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France ✉ : contact@crma-idf.fr 🌐 : https://www.crma-idf.com ☎ : 01 44 43 43 85
		Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines ✉ : agentsplateforme@cm-yvelines.fr ☎ : 01 39 43 43 43 / 01 39 43 43 01 / 01 39 34 43 46
Accompagnement et prévention des difficultés des entreprises		Directe ✉ : idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ☎ : 01 70 96 14 15
Cellule dédiée de la Région Île-de-France		Région Ile-de-France ✉ : covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr ☎ : 01 53 85 53 85
Accompagnement des entreprises touristiques	La mise en place d'un Guichet unique pour les entreprises du secteur touristique.	🌐 : https://www.plan-tourisme.fr/
Accompagnement d'AGEFIPH	Un diagnostic « soutien à la sortie de crise » : 10h d'accompagnement pour les créateurs et repreneurs d'entreprises soutenus par l'AGEFIPH au cours des 3 dernières années.	AGEFIPH 🌐 : https://www.agefiph.fr/aides-handicap/diagnostic-soutien-la-sortie-de-crise-pour-les-entrepreneurs

Pour plus d'infos : deveco@gpseo.fr